



**Arrêté DCPAT n° 2020 – 186 en date du 22 décembre 2020 portant ouverture de l'enquête publique préalable à la délivrance, au profit de l'établissement public Paris La Défense, de l'autorisation environnementale requise au titre des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour l'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.**

Le préfet des Hauts-de-Seine  
Chevalier de l'ordre national du mérite

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L 122-1, L 123-1, L181-1 à L181-23, L 214-1 à L 214-6,

**VU** l'article L181-30 du code de l'environnement, dans sa version issue de la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique, et notamment son article 56 ;

**VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R123-1 à 27, R 181-1 à R181-52, R214-1 à 56 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département ;

**VU** le décret du 22 août 2017 portant nomination de monsieur Vincent Berton, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine (hors classe) ;

**VU** l'arrêté PCI n°2020-114 du 31 août 2020 portant délégation de signature à monsieur Vincent Berton, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;

**VU** la demande du 7 janvier 2020 présentée sous forme de dossier d'autorisation environnementale par l'établissement public Paris La Défense, aménageur de la ZAC des Groues à Nanterre, réceptionnée le 10 janvier 2020 par le guichet unique du service police de l'eau de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France (DRIEE), enregistrée sous le n°75 2020 00002, et complétée le 19 mai 2020 ;

**VU** les rubriques suivantes de la nomenclature annexée à l'article R214-1 du code de l'environnement concernées par le projet :

**1.1.1.0** : Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau (Déclaration) ;

**2.1.5.0** : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant supérieure ou égale à 20 ha (Autorisation) ;

**VU** l'avis de l'Agence régionale de santé en date du 6 février 2020 ;

**VU** l'avis du Conseil départemental des Hauts-de-Seine en date du 18 février 2020 ;

**VU** l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France en date du 30 juillet 2020 et le mémoire en réponse en date du 22 octobre 2020 produit par l'établissement public Paris La Défense ;

**VU** le rapport de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Ile-de-France, en date du 28 octobre 2020, déclarant le dossier complet et recevable et proposant, conformément à l'article R 214-8 du code de l'environnement, la tenue d'une enquête publique dans les conditions prévues aux articles R181-36 et suivants du code de l'environnement ;

**VU** la décision du président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise en date du 10 novembre 2020, portant désignation de madame Sokorn Marigot, statisticienne à l'INSEE, en qualité de commissaire-enquêteur, conformément à l'article R.123-5 du code de l'environnement ;

**Considérant** que les travaux de réalisation de la ZAC des Groues à Nanterre nécessitent une autorisation environnementale accordée à l'aménageur de la zone au titre de la loi sur l'eau ;

**Considérant** dès lors qu'il y a lieu d'organiser cette enquête publique dans les meilleurs délais ;

**Sur** proposition du secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1 : OBJET ET DATES DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Il sera procédé **du lundi 11 janvier 2021 à 9 heures au vendredi 12 février 2021 à 17h30 inclus**, soit pendant une durée de 33 jours consécutifs, à une enquête publique portant sur la demande de l'établissement public Paris La Défense d'obtention d'une autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, en application des articles L 181-1 et L 214-3 du code de l'environnement pour la réalisation des travaux d'aménagement de la ZAC des Groues à Nanterre.

Le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau au regard des rejets d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol de la ZAC, dont la surface est d'environ 65 hectares (rubrique 2.1.5.0). Il comprend par ailleurs la régularisation de 8 piézomètres, soumis au régime de la déclaration (rubrique 1:1.1.0).

Le périmètre de l'enquête comprend le territoire de la commune de Nanterre dans le département des Hauts-de-Seine.

L'établissement public Paris La Défense est le responsable du projet d'aménagement de la ZAC des Groues.

L'autorité chargée de coordonner l'organisation de l'enquête publique et d'en centraliser les résultats est le préfet des Hauts-de-Seine.

### **ARTICLE 2 : MESURES DE PUBLICITÉ**

L'ouverture de l'enquête publique est portée à la connaissance des habitants de la commune de Nanterre par voie d'affiches qui seront apposées quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique, par les soins du maire, aux frais du responsable du projet, en l'occurrence, l'établissement public Paris La Défense, dans la mairie et aux emplacements habituels d'affichage administratif situés sur la commune. Le maire de la commune de Nanterre attestera de sa réalisation.

Un avis d'ouverture d'enquête est inséré, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Hauts-de-Seine.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité, il est procédé par le responsable du projet, à l'affichage du même avis sur les lieux ou un lieu situé au voisinage des aménagements, ouvrages ou travaux projetés et visibles de la voie publique.

L'accomplissement de ces formalités est certifié par l'établissement public Paris La Défense à l'issue de l'enquête.

L'avis d'enquête est également publié sur le site internet de la préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/>

### **ARTICLE 3 : MODALITÉS DE CONSULTATION DU DOSSIER**

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Nanterre, où les observations pourront être adressées par écrit à l'attention personnelle du commissaire enquêteur, madame Sokorn Marigot. Ces observations seront annexées au registre d'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête un exemplaire du dossier contenant notamment l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse à cet avis produit par le porteur de projet ainsi qu'un registre d'enquête coté et paraphé par le commissaire enquêteur et ouvert par lui, seront déposés dans la mairie de Nanterre.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet aux jours, lieux et horaires suivants :

- Direction de l'environnement – Tour A – 6<sup>ème</sup> étage – 130, rue du 8 mai 1945, du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h 30 à 17h30, et exceptionnellement le samedi 6 février 2021, de 9h à 12h.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier sera également consultable sur un poste informatique situé dans les locaux de la mairie de Nanterre.

Au plus tard à compter de la date d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée, les pièces du dossier seront également mises à disposition du public sur le site dédié :

<http://groues-autorisationenvironnementale.enquetepublique.net/>

Ainsi que sur le site internet de préfecture des Hauts-de-Seine à l'adresse suivante :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/NANTERRE>

Et sur la plateforme dédiée créée par le ministère chargé de la transition écologique et solidaire :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

### **ARTICLE 4 : PERMANENCES DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR ET OBSERVATIONS DU PUBLIC**

Le commissaire-enquêteur désigné par le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise pour cette enquête publique est madame Sokorn Marigot, statisticienne à l'INSEE.

Elle se tiendra à la disposition du public avec le dossier mis à enquête publique et le registre permettant à chacun de consigner ses observations éventuelles au cours des 4 permanences suivantes :

- Mairie de Nanterre – Direction de l’environnement – Tour A – 6<sup>ème</sup> étage – 130, rue du 8 mai 1945 :
  - le lundi 11 janvier 2021, de 9h à 12h ;
  - le mardi 19 janvier 2021, de 14h30 à 17h30
  - le samedi 6 février 2021, de 9h à 12h ;
  - le vendredi 12 février 2021, de 14h30 à 17h30.

De plus, le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public lors de permanences téléphoniques de trente minutes, à réserver par le biais du site dédié à l’enquête publique <http://groues-autorisationenvironnementale.enquetepublique.net>, dans les créneaux indiqués ci-dessous :

- le samedi 23 janvier 2021, de 14h à 18h ;
- le jeudi 28 janvier 2021, de 16h à 20h ;
- le jeudi 11 février 2021, de 13h à 17h.

Pendant la durée de l’enquête, le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions sur le registre d’enquête dématérialisé disponible à l’adresse suivante :

[groues-autorisationenvironnementale@enquetepublique.net](mailto:groues-autorisationenvironnementale@enquetepublique.net)

ainsi que sur la boîte fonctionnelle de la préfecture des Hauts-de-Seine dédiée :

[pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:pref-enquetes-publiques-dre@hauts-de-seine.gouv.fr)

## **ARTICLE 5 : CLÔTURE DE L’ENQUÊTE PUBLIQUE**

A l’expiration du délai d’enquête publique, les registres au format papier et les documents éventuellement annexés seront remis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le registre dématérialisé sera clos automatiquement et l’adresse courriel ne sera plus accessible à partir du vendredi 12 février à 17h30. Les observations recueillies sur ces deux supports numériques seront mises à la disposition du commissaire-enquêteur dans les meilleurs délais.

Dans les huit jours suivant la clôture de l’enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d’un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

## **ARTICLE 6 : RAPPORT ET CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l’enquête et examinera les observations consignées ou annexées au registre, et celles envoyées à l’adresse électronique. Le rapport comportera le rappel de l’objet du projet, la liste de l’ensemble des pièces figurant au dossier mis en enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l’enquête

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet soumis à l’enquête publique.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l’enquête, le commissaire enquêteur remettra son rapport et ses conclusions motivées au préfet.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

## **ARTICLE 7 : CONSULTATION DU RAPPORT**

Le préfet des Hauts-de-Seine adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au responsable du projet, l'établissement public Paris La Défense.

Ces documents sont tenus à disposition du public, pendant un an suivant la clôture de l'enquête, à la préfecture des Hauts-de-Seine et à la mairie de Nanterre.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication de ces documents à l'établissement Paris La Défense ou à la préfecture des Hauts-de-Seine, ou les consulter :

- sur le site Internet de la préfecture des Hauts-de-Seine :

<https://www.hauts-de-seine.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-2021-projets/NANTERRE>

- sur la plateforme gouvernementale dédiée:

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

## **ARTICLE 8 : REALISATION DE TRAVAUX AVANT DELIVRANCE DE L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE**

Par dérogation au premier alinéa de l'article L181-30 du code de l'environnement, les permis et décisions mentionnés au même premier alinéa peuvent, à la demande du pétitionnaire et à ses frais et risques, recevoir exécution avant la délivrance de l'autorisation environnementale lorsque l'autorité administrative compétente pour délivrer cette autorisation le permet par décision spéciale motivée, à condition que la possibilité de commencer certains travaux avant la délivrance de l'autorisation environnementale ait été préalablement portée à la connaissance du public. Cette décision spéciale ne peut concerner que les travaux dont la réalisation ne nécessite pas l'une des décisions mentionnées au I de l'article L. 181-2 ou au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement.

## **ARTICLE 9 : DÉCISION**

Le préfet des Hauts-de-Seine prendra un arrêté d'autorisation assorti le cas échéant de prescriptions ou un arrêté de refus sur la demande d'autorisation environnementale déposée par l'établissement public Paris La Défense.

## **ARTICLE 10 : FRAIS DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Les frais d'affichage, de publication et l'indemnité allouée au commissaire enquêteur seront à la charge du responsable du projet.

## **ARTICLE 11 : INFORMATION**

Toute information concernant le projet d'aménagement de la ZAC des Groues pourra être sollicitée auprès du responsable du projet :

Etablissement Paris La Défense  
Madame Perrine Knuchel – Direction de l'aménagement – Cheffe de projets  
Cœur Défense, Tour B, 110 Esplanade du Général de Gaulle  
92932 Paris La Défense Cedex

## **ARTICLE 12 : EXECUTION**

Monsieur le préfet des Hauts-de-Seine, monsieur le maire de Nanterre, monsieur le directeur général de l'établissement public Paris La Défense et madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation  
Le Secrétaire Général

Vincent BERTON